

COMMUNE DE SARDENT

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 023-212316806-20250916-2025241-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération n°2025/24

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry GAILLARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 12

Étaient présents : MMES Joëlle FAUCONNET, ANGELINI Patricia, Fanny CADILLON-LAPORTE, Christelle BAUMET, Ms GAILLARD Thierry, DUGUET Pierre, David CHASSAGNE, Jérôme CANDORET, Christian GAUTHIER, Pascal LESOUPLE

Étaient absents et excusés : Mme Angélique THELIOL, M Régis GUYONNET,

M AUGUSTYNIAK Jérôme donne pouvoir à M Thierry GAILLARD

Mme TERRACOL Sandra donne pouvoir à Mme Joëlle FAUCONNET

Secrétaire de séance : Mme Joëlle FAUCONNET

Objet : AGENCE D'ATTRACTIVITE ET D'AMENAGEMENT DE LA CREUSE – RESTAURATION SCOLAIRE

VU l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018, relative à l'adhésion de la commune de Lépaud à l'Agence d'Ingénierie de la Creuse,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

VU le règlement intérieur de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse et notamment son annexe VI

Par délibération du 30/07/2018, la commune de SARDENT a adhéré à l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Agence propose d'accompagner les communes disposant d'un service de restauration scolaire. Les modalités de mise en œuvre de cet accompagnement, sont précisées dans l'annexe VI de son règlement intérieur. Celles-ci sont présentées en séance.

Il précise que le fait que la commune soit déjà adhérente lui permet d'activer l'ensemble des services de l'Agence ce, sans modification du montant de sa cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'activer l'offre de service "Assistance restauration scolaire" proposée par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse,
- D'approuver l'annexe VI du règlement intérieur de l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'assistance ci-annexée.

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie conforme
En Mairie, le 16/09/2025
Publié, le 22/09/2025
Transmis, le 18/09/2025
Certifié exécutoire
Le Maire, Thierry GAILLARD



Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le

ID : 023-212316806-20250916-2025241-DE

S'LO

La secrétaire de séance, Joëlle FAUCONNET